



Evaluation du Plan d'Actions pour l'Agenda 21 Local de la ville de VALENCIENNES

La Calade

Philippe OUTREQUIN

363, avenue de Pierrefeu,

06 560 Valbonne Sophia-Antipolis

tél. : 04 93 40 29 30 : fax : 04 93 42 07 28

la.calade@free.fr

Le 20 janvier 2000, la Ville de Valenciennes a signé un Plan d'Actions pour un Agenda 21 avec le Préfet de Région et le Conseil Régional Nord - Pas de Calais.

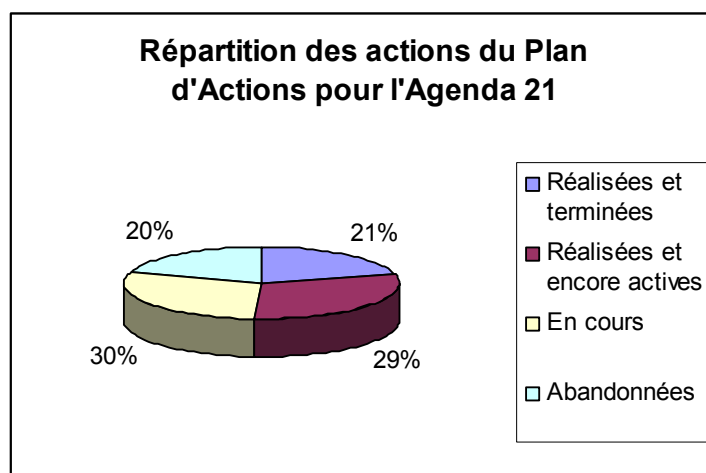
Ce plan d'actions pour un Agenda 21 est défini comme un projet global de développement et d'aménagement durable en réponse à une situation sociale, urbaine et économique difficile.

Le plan d'actions a été structuré selon quatre thèmes qui permettent d'apporter une vision globale et croisée de l'environnement avec l'ensemble des problématiques sociale, urbaine et économique de la ville. Ces quatre thèmes sont les suivants :

- citoyenneté et concertation,
- cadre de vie,
- emploi / politique sociale,
- déplacements urbains.

Chaque thème renvoie à une série de questions ou de sous-thèmes ainsi qu'à des problèmes particuliers dans les quartiers, le tout constituant un ensemble d'actions dont la réalisation a fait l'objet de la présente évaluation.

L'évaluation est présentée ci-après pour chacun de ces thèmes fédérateurs. Auparavant, nous précisons qu'environ 80 % des actions retenues dans le Plan d'Actions ont été ou sont en cours de réalisation. Fin avril 2003, 60 % des actions retenues étaient encore actives.



Source : La Calade à partir d'une enquête auprès des services de la Ville

I - Citoyenneté et concertation

Le développement durable exige une démarche globale de participation des habitants, des usagers et des acteurs socio-économiques à la définition des projets, à la formulation des problèmes (enjeux), à la définition des stratégies, des objectifs et des moyens affectés, à la mise en œuvre et au suivi et à l'évaluation des projets.¹ « *La bonne gouvernance assure que les priorités politiques, sociales et économiques sont fondées sur un large consensus dans la société et que les voix des plus pauvres et des plus vulnérables sont au cœur du processus de décision sur l'allocation des ressources pour le développement* »².

La prise en compte de ces principes modifie la façon de travailler, d'approcher les problèmes et de rechercher les solutions : une approche **systémique et transversale** caractérise la démarche, laquelle implique de nombreux acteurs souvent peu habitués à travailler ensemble. Les projets doivent intégrer cette dimension nouvelle qui est le fait d'associer différents partenaires à la décision, cela même si la décision finale reste dans les mains d'une seule personne (le maire par exemple).

Cette transversalité renforce aussi la **responsabilité** de chaque individu face à un avenir partagé et commun : les élus doivent mettre en œuvre le développement durable par l'organisation d'un dialogue permanent, large et loyal sur les projets concernant la ville et la vie, l'homme et l'environnement ; les consommateurs doivent se comporter en citoyens de la planète et faire pression sur les entreprises pour limiter les impacts négatifs des productions, qu'ils soient sociaux ou environnementaux, immédiats ou lointains,...

Cette approche ambitieuse qui définit le développement durable doit se traduire progressivement dans les faits. La citoyenneté est un droit mais l'exercice de cette citoyenneté requiert une organisation et du temps.

Le Plan d'Actions de la Ville de Valenciennes avait défini une série d'actions devant renforcer la citoyenneté dont la plupart a été réalisée. Dans la mesure où la citoyenneté est aussi un processus continu, nombre de ces actions sont encore en cours

¹ MELT, « Gouvernance », octobre 1999, in dossier documentaire, tome 1, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, 2000 page 129 et « La cohésion et la gouvernance », pays de Montbéliard, projet 2000 - 2020, même document, page 101.

² Governance for Sustainable Human Development, an UNDP policy document.

Les actions du Plan d'Actions concernent plusieurs formes de citoyenneté regroupées selon une échelle de participation³ :

Information, sensibilisation :

- Journées de rencontre des comités de quartier ; dans ce cadre organisation de rencontres annuelles associant des services de la ville, des élus et des habitants du quartier avec pour but de présenter les grands travaux de la Ville, de faire un bilan des actions réalisées sur le quartier l'année passée, de favoriser l'expression de la population sur le fonctionnement du quartier et de la ville (notamment les problèmes relatifs à l'éclairage public, la sécurité et le stationnement, les espaces verts, les travaux de voirie et la propreté).
- Une Journée de la citoyenneté dans le cadre de l'Agenda 21 en 2000.
- Enquête sur les préoccupations des valenciennes en 2000 (Opération "coupons-réponses" sur l'Agenda 21).
- Animations 'nature' réalisées par les Agents de la citoyenneté verts auprès des écoles primaires : sur l'année scolaire 2001-2002, le projet a touché au total 57 classes soit 1 311 enfants. Les intervenants ont travaillé avec 14 écoles primaires de Valenciennes.

Consultation :

- Actuellement, création d'un forum permanent de la citoyenneté qui permettra de mettre en place des ateliers thématiques associant la ville, les conseils de quartiers, les associations et étant un lieu de débat et de propositions
- Création d'un portail local et mise en ligne de la télé citoyenne : l'Anneau Citoyen Valenciennes (A.C.V.).

En premier lieu, la ville a développé le réseau culturel de l'Anneau. Aujourd'hui, ce programme a la vocation de s'ouvrir à de nouvelles thématiques pour fonder une nouvelle cité 'interactive', plus citoyenne et sociale, favorisant l'économie, la formation et la santé... 100 postes ont été disposés dans les lieux publics pour permettre à chacun de s'exprimer, toutes les écoles primaires sont équipées en postes informatiques, tous les services de la ville sont raccordés à l'Anneau Citoyen Valenciennes par le biais d'un intranet, enfin, la population peut contacter les élus et les services avec la messagerie électronique.

Concertation :

- Forum permanent de la citoyenneté : partenariat avec les comités de quartiers et les associations pour créer un lieu de rencontres et de travail (en cours de réalisation)
- Schéma local de citoyenneté : Afin de mieux répondre au sentiment d'insécurité, par une démarche de proximité accrue, la ville a souhaité développer l'esprit citoyen en intégrant la population au cœur du dispositif, l'objectif étant de réinvestir l'espace public et mobiliser les habitants : 5 agents locaux de médiation sociale (ALMS) en centre ville, 6 à 7 agents de citoyenneté verts pour sensibiliser les habitants à l'écologie urbaine
- Atelier des Travaux Urbains (ATU) pour la concertation avec les habitants sur le Faubourg de Cambrai

Coopération :

- **Le Fonds de Travaux Urbains (FTU)** est un outil permettant à une collectivité de financer des micro-projets d'aménagements urbains, pilotés par un comité de co-gestion (élus, techniciens, représentants des quartiers, associations, riverains, habitants, bailleurs). Il a pour but de poursuivre et conforter l'amélioration du cadre de vie en favorisant la participation des habitants à la gestion urbaine de proximité. Il permet ainsi de faire émerger de nouveaux projets issus des habitants des quartiers concernés. Le FTU est financé moitié par la ville, moitié par le Conseil Régional. Le FTU s'inscrit dans le Contrat de Ville, il s'applique alors sur 7 quartiers de Valenciennes.

³ Echelle de participation HQE²R, cf. Cahier HQE²R n°2 sur le diagnostic partagé de développement durable (<http://hqe2r.cstb.fr>)

- **Le Fonds de Participation des Habitants (FPH)** est un outil permettant à une collectivité de financer des micro-projets à l'initiative des habitants. Il s'agit d'une subvention du Conseil Régional versée à l'Association pour la Gestion du Fonds d'Aides et d'Initiatives des Habitants (A.G.F.A.I.H.) gérée par un comité de gestion. Ce Fonds d'aide s'adresse aux habitants des quartiers en Contrat de Ville.

Cadre de la participation

Un cadre a été élaboré à travers une charte de la concertation, votée par le Conseil Municipal le 28 janvier 1999. Cette charte a pour objectif :

- de promouvoir la participation des citoyens aux projets qui les concernent, par l'information la plus complète, l'écoute de leurs attentes ou de leurs craintes, l'échange et le débat,
- d'améliorer le contenu des projets et faciliter leur réalisation en y associant, dès l'origine, le plus grand nombre possible d'acteurs concernés.
- de fournir aux différents partenaires, les éléments d'un code de bonne conduite définissant l'esprit qui doit animer la concertation et les conditions nécessaires à son bon déroulement.

La montée en puissance de la participation des habitants peut être perçue à travers ces différentes actions. La consultation est sans doute le point le plus fort avec l'ACV, la concertation se concentre sur des thèmes de proximité très importants tels que la sécurité, l'objectif pouvant être d'accroître le capital social dans les quartiers. Enfin, la coopération reste encore timide même si l'existence de ces fonds suggère la volonté de développer cette phase de participation.

La citoyenneté est aussi un travail pour créer du lien social : **la création de relations d'échanges** et de **respect entre les individus ainsi que la participation** à la vie de la « cité » constitue un objectif fondamental pour assurer la pérennité ou la durabilité des quartiers. Un des objectifs du Traité de l'Union Européenne est « de parvenir à un développement équilibré et durable, notamment par le renforcement de la cohésion économique et sociale ».⁴

La **cohésion sociale est une condition indispensable** au développement des quartiers. Les problèmes d'exclusion viennent souvent de cette absence de lien social. Wilson⁵ estime qu'un quartier, dans lequel l'organisation sociale (ou le capital social) est forte, offrira une meilleure qualité de vie. Il met l'accent sur le fait que les quartiers qui souffrent de pauvreté et d'exclusion sont également ceux où le capital social manque ou a disparu. Une des questions clef pour la rénovation des quartiers est la capacité qu'ont les quartiers en difficulté de mobiliser leur capital social pour les faire évoluer. Il existe un consensus croissant sur le fait que les programmes de rénovation initiés par des organisations extérieures aux quartiers ne sont susceptibles de réussir qu'en travaillant en partenariat avec les personnes du quartier et en utilisant les ressources sociales locales.

Le quartier, dans la mesure où il est le lieu urbain privilégié où les habitants peuvent partager une même identité et des **valeurs communes**, constitue l'échelle d'analyse à laquelle s'expriment pleinement tous les enjeux et les objectifs du développement durable, surtout pour ce qui concerne la dimension sociale.

Pour améliorer les processus de participation sociale, le sentiment d'appartenance au territoire ou au quartier doit être favorisé, notamment par une politique d'information et de sensibilisation, en particulier dans les thématiques du développement durable.

A travers le lien social, doivent donc s'exprimer des valeurs communes de **civisme**, de **solidarité** et de **citoyenneté** qui placent le citoyen au cœur du développement durable d'un territoire.

⁴ Article 2 du Traité de l'Union Européenne, entré en vigueur le 1 mai 1999.

⁵ Wilson, When Work Disappears: the World of the New urban Poor, New York, 1996, Knopf editor

Enfin, le commerce équitable est aussi un élément qui permet de réfléchir sur le long terme et sur son mode de consommation.

Lors de la deuxième quinzaine du commerce équitable, au mois de mai 2002, la Ville de Valenciennes a décidé d'adhérer à l'opération « 500 villes s'engagent pour le commerce équitable ». Le commerce équitable est basé sur le respect des droits de l'homme tout au long de la chaîne de production et une fabrication réalisée dans le respect de l'environnement.

L'engagement de Valenciennes dans cette opération se concrétise de deux façons :

- Favoriser la consommation de produits « équitables » au sein des services municipaux,
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et d'information sur le commerce équitable auprès des employés municipaux et des valenciennois.

II - Le cadre de vie

Le développement durable doit permettre aux citoyens de profiter d'une meilleure qualité de vie, dans l'immédiat et pour l'avenir, et doit orienter les actions en remettant les habitants au centre du développement. La qualité de vie est au cœur de la politique européenne qui vise « à améliorer la qualité de vie dans les villes et les agglomérations en faisant face aux problèmes de qualité de l'air, de bruit, de congestion automobile, de déchets, de compétitivité économique, d'emploi, de sécurité et en améliorant les infrastructures et l'environnement bâti pour favoriser l'insertion sociale et promouvoir le développement durable » (Commission Européenne, objectif du 5^{ème} Programme Cadre de la Communauté Européenne pour la Recherche, le Développement Technique et les Activités de Démonstration).

Ce concept est aussi à rapprocher de celui d'**équité** car l'objectif est bien de tendre vers une **distribution plus équitable des richesses, de la santé, de l'éducation, de l'emploi et des logements.**

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'agir pour un développement qui ne soit pas seulement durable pour l'environnement, mais aussi pour la **société**⁶, c'est-à-dire pour un développement qui :

- garantisse les besoins de base des habitants : alimentation, santé, éducation, emploi, sécurité sur le lieu de travail...
- soit équitable, quant à la répartition des richesses ;
- encourage le bien-être physique, psychologique et social des habitants ;
- favorise la formation, la créativité et le développement du potentiel des habitants ;
- préserve l'héritage et le patrimoine culturel et naturel et accroisse le respect et le sentiment d'appartenance des habitants par rapport à leur quartier et à leur environnement ;
- favorise la convivialité et les relations entre les habitants

La réduction des inégalités écologiques **associée à la lutte contre les nuisances (sonores, déchets, qualité de l'air, de l'eau) et les risques naturels et technologiques est au cœur de ces problématiques.**

De nombreuses actions ont été réalisées notamment dans les domaines de l'environnement :

A - Intégration de l'environnement dans les projets techniques : l'objectif est de prendre en compte les impacts environnementaux des projets afin d'en minimiser les impacts négatifs

- L'intégration de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) dans les constructions de bâtiments publics et privés s'inscrit dans une politique de prise en compte de l'environnement et du concept de développement durable pour l'évolution de l'ensemble de la Ville. La HQE consiste à maîtriser les impacts sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable. Actuellement 2 opérations HQE sont à l'étude sur Valenciennes : une école et une maison de quartier.

⁶ Osberg, Lars. Sustainable Social Development. Halifax, N.S.: Department of Economics, Dalhousie University.

- Un cahier des charges « chantiers verts » est utilisé en guise d'intermédiaire pour les opérations de chantiers qui ne sont pas encore sous le label HQE : le tri des déchets, les nuisances environnantes...sont à appliquer sur chaque chantier.
- Depuis mai 2002, Valenciennes s'est engagé à ce que ses achats de bois (pour l'aménagement des édifices publics, le mobilier urbain et d'autres produits dérivés) soient en priorité du bois d'origine locale. En cas d'achat de bois tropical, celui-ci sera certifié d'origine F.S.C. (Forest Stewardship Council), signifiant qu'il provient de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales dans des zones que ces dernières exploitent légalement. Cet engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction, des architectes aux entrepreneurs. Il fera l'objet d'une clause inscrite dans le cahier des charges qui constituera également un critère de jugement notifié dans l'avis d'appel d'offres. Cette garantie s'engage dans la gestion durable des forêts.

B - De nombreuses actions ponctuelles sont à noter sur le patrimoine communal avec pour objectif améliorer l'environnement et aussi réduire les coûts de fonctionnement :

- Par exemple, l'eau utilisée pour l'arrosage du parc de la Rhônelle et le lavage en ville ne provient plus du réseau mais d'une station de pompage.
- L'isolation des bâtiments communaux se poursuit (par exemple : l'installation de double vitrage dans les écoles).
- Des véhicules électriques (scooters) et au gaz (voitures) ont été acquis et le suivi de gestion des véhicules a été mis en place (coût, entretien, carburant).
- La récupération des eaux pluviales à Fort Minique. Elle est également prévue dans le projet de la salle de sport des Tertiales.
- La gestion de l'eau : dans le cadre de la réhabilitation de la patinoire, une maîtrise de l'eau a été mise en place à différents niveaux : la récupération de la chaleur des compresseurs du groupe de froid permet désormais de chauffer l'eau des douches ; auparavant, la forme de la glace se faisait avec l'eau ; aujourd'hui, elle se fait avec la chaleur des compresseurs.
- Concernant la piscine municipale, la récupération et le traitement de l'eau chaude du petit bassin ont une forte incidence sur la consommation d'eau mais également sur la dépense pour le chauffage.
- Une campagne de pose de douches économiques dans les bâtiments publics est également en cours.
- La gestion du bruit à la patinoire.
- La gestion des fluides (eau, gaz, électricité) est intégrée avec des outils de surveillance de chaque nouveau projet (par exemple, le suivi des fluides de l'Hôtel de ville est assuré par la Société Synergie qui établit chaque année un bilan des consommations et des recommandations)
- La mise en place d'une bourse aux matériaux permettant la récupération des matériaux lors de démolitions publiques ou privées et la réutilisation de ces matériaux lors d'opération neuve ou de réhabilitation de la ville
- Dans le cadre de la réhabilitation du centre ville, lancement d'une ZPPAUP afin d'aider le centre ville de Valenciennes à retrouver son cachet historique en opérant une remise en état du patrimoine (signée en juin 2002)

C - Concernant l'environnement local, signalons :

- le curage du Vieil Escaut
- l'aménagement des marais de l'Epaix. Une partie de ces marais appartient à VNF et une autre à l'EPF, partie que la ville de Valenciennes va récupérer en 2004. Dès cette date, la Ville et VNF devront s'associer pour définir un projet d'aménagement de ce site.

- L'aménagement de l'île aux oiseaux sur l'Etang du Vignoble a été validé par la Ville. Une partie a été réalisée. Une frayère naturelle de 1000 m² a été réalisée par la société de pêche au cours de l'été 2001 avec l'aide technique du Conseil Supérieur de la Pêche et en accord avec la Ville de Valenciennes. Elle n'est pas encore recolonisée de manière naturelle par les plantes aquatiques et les plantations sont réalisées par l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique. Par contre, les abords ont retrouvé aujourd'hui leur aspect naturel et ce site se trouve nettement réévalué écologiquement parlant. En 2003, des supports de ponte pour la reproduction du poisson ont été installés. Les autres aménagements prévus autour de ce site ne sont pas encore réalisés.
- L'aménagement d'un bassin de rétention évitant la pollution par l'autoroute de l'étang du Vignoble
- Les travaux de comblement de la carrière souterraine sous Fort Minique ont démarré en octobre 2002.
- En août 2002, le conseil municipal de Valenciennes a donné le feu vert pour lancer une nouvelle étape de mise en valeur du site de l'écluse des Repenties, un quartier de la ville enclavé entre l'Escaut et les voies ferrées. La première phase des travaux a permis d'exhumer un certain nombre de vestiges : le pont de la Citadelle, une demi-lune, un moulin, des pans de bastions ou encore une courtine. La seconde phase prévoit de dégager les ouvrages encore enfouis et de les restituer avec les matériaux trouvés place et encore porter une homogénéité au site par un traitement d'ensemble et un cheminement approprié. Ces aménagements rentrent dans le cadre du futur port de plaisance.
- La poursuite de la politique d'assainissement (raccordement à l'assainissement collectif réalisé à 98 % sur la ville)
- Le suivi des plaintes de voisinage par le service 'Réglementation / circulation - hygiène et santé - occupation du domaine public' de la commune.
- Le Plan Lumière a pour objectif le remplacement du matériel existant par du matériel de basse consommation, la mise en valeur du patrimoine architectural et la mise aux normes (mise en sécurité des usagers, mise en sécurité électrique, mise en valeur du patrimoine). Le Plan Lumière a débuté en 1997 et s'étalera jusqu'en 2003 ; il prend en compte : l'éclairage public, la signalisation tricolore, la mise en lumière des sites (60 sites ont été illuminés sur Valenciennes)
- Un plan de gestion et d'aménagement des espaces verts a été mis en place. Un élagage doux avec respect des formes et des essences est pratiqué.
- La ville a développé plusieurs **actions de propreté urbaine** : un camion anti-tags, nettoyage des trottoirs et caniveaux, installation de crott'inett et casinettes, pose de corbeilles de grande capacité dans les écoles, pose de grillage sur les ponts pour éviter les dépôts sauvages, assermentation du personnel municipal.
- Un travail en cours sur la **gestion de l'arbre** : recensement du patrimoine, entretien, protection du sol ainsi que sur l'intégration du végétal : mise en semi-gazon fleuri certaines parcelles... L'objectif est de mettre en place une **charte végétale** pour l'accompagnement de l'aménagement du Tramway. Les trois maîtres d'œuvre (la Ville, l'Agglomération et le SITURV) doivent avoir une réflexion commune pour la végétalisation de la ville qui est un objectif fort de l'Agenda 21.
- La poursuite de l'élimination progressive des friches : Pour le site Delattre-Levivier, une étude qualitative et quantitative a été réalisée et une étude de dépollution est en cours. Ce site correspond à l'endroit où devrait être implanté le dépôt du Transvilles. Un accord de résorption a été établi avec la SEMURVAL qui achète le terrain. La friche Vallourec, sur Les Tertiales est aujourd'hui entièrement construite (11 hectares) des activités tertiaires doivent encore venir s'y installer, côté Anzin une étude de dépollution est en cours. Un espace vert a été réalisé au centre de la ville en lieu et place d'un ferrailleur. Le site FORGEVAL demeure un véritable problème car le propriétaire n'est actuellement plus en mesure de payer. Val

Métropole se porte garant pour récupérer le site (dépollution, entreprendre les travaux de démolitions des bâtiments...). L'étude est donc en cours de négociation.

- **L'aménagement des berges de l'Escaut** (sur la partie valenciennaise) rentre dans le cadre du **projet du parc urbain du Val Escaut**, ayant pour objectif la liaison sur berges entre le site du Vignoble et les marais de l'Epaix. Cette liaison verte inter-quartier est également connue sous le nom de coulée verte ou encore de couloir vert. Le traitement des berges de l'Escaut doit donc se faire sur les deux rives, or seul le cheminement sur la rive gauche est aujourd'hui réalisé, sur toute la longueur, rejoignant les marais de l'Epaix au site du Vignoble.

L'analyse de ces différentes actions montre que l'on est davantage dans une position curative que préventive, ce qui est bien normal du fait du passé industriel et de la crise économique vécue à Valenciennes.

L'Agenda 21 doit progressivement aller vers le préventif, suivant les préconisations de la charte d'Aalborg, signée par plus de 1 000 collectivités en Europe depuis 1994.

Les priorités en matière de la durabilité environnementale sont exprimées de la sorte :

“ Environnement durable est synonyme de maintien du capital naturel. Il exige que nous ne consommions pas les ressources renouvelables, notamment en énergie et en eau, plus rapidement que la nature ne peut les remplacer, et que nous n'exploitions pas les ressources non renouvelables plus rapidement que les ressources renouvelables durables ne peuvent être remplacées. Environnement durable signifie aussi que la pollution ne doit pas être supérieure à la capacité de l'air, de l'eau et du sol à l'absorber et à la traiter ”

Sur cette base, la question centrale est comment aller vers une société durable prenant en compte ces restrictions relatives à la nature et compatibles avec les dimensions économiques et sociales du développement. La création de nouvelles structures, organisations et technologies est aussi importante que le lien et la communication entre les personnes. Chacun doit apprendre à changer ses attitudes de consommation et prendre l'initiative afin d'assurer un futur viable pour soi et pour les générations futures. Les modes de consommation d'énergie, d'eau, de matériaux,... doivent être repensés et organisés dans cette voie, y compris au niveau urbain et des quartiers.

III - L'emploi et la politique sociale

Un territoire doit être capable de proposer **une variété de fonctions économiques, sociales, culturelles et naturelles** qui lui permette une plus grande adaptation ou **flexibilité à long terme**. La diversité est aussi le reflet de la complexité des systèmes qui peut accroître l'information et la qualité des échanges.

Une offre variée de fonctions et de ressources humaines et matérielles est donc à la base du concept de diversité qui vise à garantir la mixité sociale et urbaine, à combattre l'exclusion sociale, à garantir le développement des activités économiques et culturelles et à définir la continuité d'un système dans lequel interagissent des éléments hétérogènes, mais qui font l'unité du territoire. Cette offre variée est aussi la source de création d'emplois pérennes.

Soutenir le développement durable du quartier et du territoire signifie aussi promouvoir la diversité et la vitalité culturelle et valoriser les ressources humaines (genre, ethnie, catégorie socioprofessionnelle, etc.) et matérielles (variété des fonctions, d'espaces, d'activités).

La diversité doit aussi prendre en compte l'ensemble des fonctions offertes aux limites du territoire, dans des conditions d'accessibilité aisées.

A - La dimension économique s'est surtout caractérisée par l'aide à l'économie solidaire :

- la mise en place de la CAREP (Centre d'Accueil et de Ressources de l'Economie de Proximité)

Le Centre d'Accueil et de Ressources de l'Economie de Proximité est ouvert depuis le 1^{er} mars 2002 ; il vise à :

- accueillir un public demandeur d'emploi ou de qualification professionnelle sur le périmètre du Valenciennois,
- développer les micro-projets économiques au travers de soutien aux porteurs de projets à caractères économiques,
- sensibiliser les jeunes de 16 à 18 ans aux pratiques professionnelles,
- soutenir les projets aux habitants à caractère économique,
- repérer les problèmes liés à l'illettrisme.

Le Bilan fin 2002 était la création de 30 entreprises dont une auto école (SARL).

Par ailleurs, la Ville a assuré le parrainage de l'AGEVAL dont l'objet est l'accueil au quotidien pour éviter les problèmes d'isolement des nouveaux venus

B - La dimension sociale est évidemment marquée par la Politique de la Ville.

- Programme de l'habitat privé dégradé

La Ville entend répondre à une double logique :

- 1) Loger les gens (dans la diversité et la mixité)
- 2) Reconquérir l'habitat privé dégradé

NB : Mais une question revient toujours : Que faire des populations à reloger qui habitent déjà dans ces logements insalubres ?

La ville de Valenciennes s'engage dans l'élaboration de deux opérations de réhabilitation et de rénovation.

L'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) permet la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Le PRI (Périmètre de Rénovation Immobilière) est un périmètre au sein duquel est mise en place une procédure ayant pour but la restauration complète d'immeubles. A l'intérieur de ce périmètre, les travaux à effectuer par les propriétaires sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les réaliser dans un délai fixé. Sans réaction de leur part, une procédure d'expropriation peut être engagée à leur encontre. Cependant, le but de la procédure n'est évidemment pas d'arriver à l'expropriation, mais d'engager une concertation avec les propriétaires désireux de réhabiliter leur patrimoine.

En effet, lorsque le Périmètre de Restauration Immobilière est inscrit dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), ce qui est le cas à Valenciennes, permet des défiscalisations importantes au titre des travaux à effectuer.

Ces actions ont pour but de renouveler l'habitat ancien privé pour reconquérir les quartiers anciens (logements insalubres et vacants). La Ville recense entre 250 et 300 logements vacants en mauvais état.

L'OPAH-PRI prévoit un programme de 20 immeubles chaque année.

Par ailleurs, pour faire face aux difficultés inhérentes au traitement du logement ancien, vétuste, insalubre, non entretenu depuis des années et au coût élevé de la réhabilitation, la ville crée en 1997, avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations, une Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte, **la SAIEM LOGE**.

Une des missions prioritaires est l'acquisition-réhabilitation de logements vacants, de logements abandonnés, qui ne peuvent être résorbés par le jeu du marché public ou privé. La SAIEM LOGE traite en priorité des immeubles concernés par la procédure d'état manifeste d'abandon.

En effet, malgré la succession des procédures destinées à faciliter la réhabilitation du patrimoine privé, nombre de propriétaires n'ont manifesté aucune intention d'améliorer leur patrimoine, ou ont été dans l'impossibilité de le faire (coût trop élevé des travaux, succession complexe).

Or, pour beaucoup d'entre eux, ce manque de réaction est d'autant plus préjudiciable que le patrimoine en question est vétuste, dégradé, voire à l'abandon. C'est pourquoi la municipalité décide en 1996 de mettre en œuvre la procédure d'Etat d'Abandon Manifeste. Cette décision dénote un changement dans

la manière d'aborder le soutien à la réhabilitation du patrimoine privé : d'une action incitative, la ville passe à une logique coercitive, puisque la procédure poussée à l'extrême mène à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à des fins sociales.

⇒ Ces opérations ont pour but de redonner une âme aux quartiers anciens en prenant en compte l'espace public. De plus, elles peuvent constituer un moyen de répondre à la pénurie de logements.

D'autre part, ces opérations sont aussi l'occasion de mettre en œuvre des chantiers d'insertion (financés par la Ville).

- **Le Contrat de Ville**

Sur les 7 sites appartenant au périmètre du Contrat de Ville, 5 sont inscrits au Grand Projet de Ville : Le Faubourg de Cambrai, le quartier Dutemple et le quartier St Waast (Cité des Agglomérés et cité C) le Faubourg de Lille et le centre ville. Chasse Royale et le Faubourg de Paris sont des quartiers uniquement inscrits au Contrat de Ville.

90% des projets inscrits au GPV ne sont pas faits. Il n'y a eu aucune réalisation concrète, seules les études arrivent au terme de leur finalisation.

L'ensemble des projets de renouvellement urbain des sites inscrits au GPV rentrent dans une logique de développement des grands objectifs de la Ville de Valenciennes.

Le renouveau urbanistique des 3 quartiers en GPV (Faubourg de Cambrai, Faubourg de Lille et St Waast/Dutemple) complète le projet Cœur de Ville.

Des comités de pilotage (entre la Ville et l'ensemble des partenaires concernés) ont été mis en place concernant les sites GPV, sur :

- St Waast,
- le Faubourg de Cambrai,
- Dutemple,
- le Faubourg de Lille, depuis fin 2002.

❖ **Les sites en GPV**

Pour le centre ville :

Ce site traite d'aménagements particuliers puisqu'il rentre dans un programme de reconquête d'habitat privé dégradé.

Au titre du GPV il est vivement souhaiter d'obtenir des financements pour le relogement ; le but étant de créer des logements adaptés à moindre coût.

Une des attentes est la création d'un poste pour une assistance sociale d'insertion qui permettrait de connaître les besoins, attentes des populations et de les aider dans leur réinsertion.

Le quartier St Waast :

Ce quartier correspond essentiellement à la réhabilitation de la cité des Agglomérés. La réhabilitation de cette cité relève d'une volonté des habitants. La proximité d'avec les communes d'Anzin et de Petite Forêt revient à élaborer un schéma de secteur intercommunal dans le quartier nord-ouest de Valenciennes.

Dutemple :

Une partie des opérations de réhabilitations des logements a été réalisée et une autre est classée en site GPV ; il est prévu de faire une opération de démolition / reconstruction.

L'étude devrait être finalisée en juin 2003 : environ 150 logements (semi-collectifs) seront transformés en maisons individuelles. Par ailleurs il est prévu la création d'une salle polyvalente à dominante sportive et la réhabilitation des espaces et équipements publics.

Le Faubourg de Lille

C'est le quartier qui voit les premiers travaux du Contrat Ville, lesquels ont démarré en 2003.

L'objectif général du projet est d'aménager un espace public de qualité lieu de convivialité et de rencontre, aux abords de deux équipements publics majeurs du quartier ; la maison de quartier et l'école primaire.

Les aménagements prévus sont les suivants :

- 1- création d'un espace petite enfance
- 2- création d'un lieu de vie pour les jeunes espace loisirs)
- 3- aménagements publics devant l'école primaire et le centre social

Le Faubourg de Cambrai

Le Faubourg de Cambrai (site inscrit au GPV) va faire l'objet d'un gros projet de renouvellement urbain. L'objectif est de refaire un quartier de ville.

La ville se propose de mettre en œuvre un plan d'aménagement avec la réalisation de logements individuels et petits collectifs, équipements publics et bureaux et démolition des logements collectifs (appartenant à Partenord).

Ce projet devrait s'étaler sur 6 ans, l'objectif étant d'obtenir de développer une plus grande mixité sociale et urbaines (mixité fonctionnelle)

Par ailleurs, le Faubourg de Cambrai a été choisi par la Ville de Valenciennes pour répondre à l'appel d'offres lancé par le Ministère de la Ville et EDF. Le dossier ainsi constitué comporte un projet de quartier durable d'une part en répondant à l'ensemble des critères du développement durable et d'autre part en mettant l'accent sur la mise en lumière.

❖ les sites en Contrat de Ville uniquement :

Le Faubourg de Paris est le quartier le plus à l'abandon. C'est un quartier industriel avant tout. Il faut trouver un schéma global d'aménagement pour ce quartier.

La réalisation d'une 3ème mini crèche rentre dans le cadre des financements du Contrat de Ville.

Le quartier de **Chasse Royale** va faire l'objet d'une étude sociale et urbaine.

IV - Déplacements urbains

Un territoire est en interaction permanente avec les autres territoires avoisinants et tous ceux qui l'englobent (ville, agglomération, intercommunalité, région, Etat, planète). Cette relation avec ses voisins comme avec le **global** est nécessaire pour que chacun se sente solidaire et habitant de sa ville ou de son agglomération comme de la planète et, inversement, pour qu'aucun territoire ne soit exclu du développement.

Pour garantir un échange continu de ressources et d'informations, le quartier, la ville et le territoire doivent donc être **des systèmes ouverts et perméables, possédant des moyens de déplacements efficaces surs et peu onéreux.**

Cette ouverture constitue aussi un frein à la « **balkanisation** » **des quartiers** et est fondamentale pour soutenir la vie du quartier qui ne peut pas posséder, en lui-même, tous les moyens pour se développer d'une façon complète et autonome ainsi que pour **permettre une réelle intégration sociale et économique du quartier dans son environnement.**

Le concept d'intégration renvoie à celui d'**équilibre entre les territoires** (principe de développement durable présenté dans la loi SRU en France). Toutefois, nous préférons celui d'intégration qui met mieux en évidence l'interdépendance des populations, des territoires et des cultures dans un processus de développement durable.

Le thème des déplacements urbains est central pour le développement des quartiers. Il s'est d'abord exprimé par la préparation du Plan de Déplacements Urbains (validé par le Conseil Municipal le 30/3/2000). La révision de ce document est en cours.

- Le projet Transvilles

Durant plusieurs décennies, Valenciennes, comme toutes les villes, a fortement privilégié l'automobile. Un tel choix a ses limites, mesurées dans toutes les villes de France, où l'on constate embouteillages et pollution.

C'est pourquoi, les élus ont adopté les grandes orientations d'un nouveau plan de mobilité. Ce plan est global. Il veut redonner toute leur place aux piétons, aux deux roues et aux transports en commun et

prévoit de mieux maîtriser l'usage urbain de l'automobile. A titre d'information, l'hyper centre de Valenciennes accueille chaque jour environ 25 000 personnes qui viennent y travailler.

Ce plan repose sur la mise en place d'un mode de transport en commun efficace, attractif et qui fait ses preuves dans de nombreuses villes d'Europe et de France : **le tramway moderne**.

« Retrouver la convivialité en centre ville en choisissant son moyen de transport en fonction de ses objectifs de déplacement, tout en améliorant la qualité de vie » Jean-Louis Borloo.

Les valenciennes vont devoir apprendre à vivre au rythme du tramway. L'objectif premier du tramway est de réduire la circulation automobile tout en permettant un accès facile grâce aux parkings relais, mais aussi d'améliorer la qualité de l'air.

- **Les travaux d'accompagnement du tramway**

Le tracé du tramway contraint à réaliser des travaux préalables modifiant le plan de circulation du centre de Valenciennes. Ainsi, 3 projets d'aménagements vont être réalisés, en amont des travaux du tramway (modification du sens des circulations, aménagement des ronds points, suppression des stationnements...).

- Le secteur n°1 concerne l'aménagement du square Carpeaux et le Boulevard Froissart, avec la requalification de la place de la République. Les travaux débuteront à la fin du deuxième semestre de l'année 2003.
- Le secteur n°2 concerne l'aménagement de l'entrée Nord de la Ville. Les travaux débuteront avant la fin de l'année 2003.
- Le secteur n°3 concerne les abords du centre ville et les rues adjacentes au projet Cœur de Ville (Rue de Lille, rue du Quesnoy, avenue d'Amsterdam, rue derrière la Tour...).

Par ailleurs, pour pallier la suppression des places de stationnement en centre ville, 3 parkings vont être créés : au musée (ancienne place verte), devant l'ENTE et sur le parking du stade Nungesser.

D'autre part, le SITURV a élaboré, en octobre 2000, à la demande de la Ville, une étude sur le Plan de circulation associé au projet du tramway ; cette dernière traite de l'aménagement des grands boulevards de Valenciennes ainsi que des ronds points.

Les bus qui empruntaient le futur tracé du Tram vont être transférés sur les autres axes afin de renforcer le maillage et de desservir davantage les communes voisines.

Par ailleurs, les bus vont être refaits selon les réglementations européennes (respectant l'environnement), de plus ils seront équipés de planchers bas pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

- **Les circulations douces et liaisons inter-quartier**

Le réaménagement du centre-ville de Valenciennes a pour objectif de modérer la circulation et favoriser les déplacements piétons et cyclistes. D'autre part, le SITURV a élaboré **un schéma de pistes cyclables**.

Une journée 'vélos' a été organisée par les comités de quartier le 14 septembre 2000 (lors de la journée sans voiture). Ils ont reconduit cette opération le 22 septembre 2002.

Dans le cadre du **schéma national de véloroutes et voies vertes**, les Voies Navigables de France ont lancé le projet de créer un circuit piétonnier et cyclotouriste de liaison inter-urbain entre les deux espaces d'eau par les berges du canal de l'Escaut. Un des objectifs étant d'aménager un véritable circuit de randonnées et pistes cyclotouristiques entre les différents pôles de loisirs de l'étang du Vignoble, les marais de l'Epaix et les différents équipements universitaires, scolaires et sportifs.

- **L'intermodalité**

Le potentiel d'intermodalité vélo-TC peut être exploité à la gare SNCF, sur certains arrêts de bus en périphérie ou en bout de ligne. La réalisation du tramway avec les pôles relais sera l'occasion de favoriser à plus grande échelle l'intermodalité entre le vélo et les transports collectifs. En effet, le **vélo** est complémentaire des transports collectifs car il élargit considérablement le rayon de rabattement.

- **Une politique tarifaire de stationnement en centre ville** : afin de contraindre les usagers à ne plus prendre leur voiture, il faut trouver une politique tarifaire incitative. Depuis décembre 2002 le

maillage du stationnement payant en centre-ville a été élargi. Les usagers à cibler en priorité sont **les migrants pendulaires** (covoiturage, PDE ou sectoriel).

- **Le classement sonore des axes** a été adopté en Conseil Municipal au mois de décembre 1999. L'objectif était de classer les axes en 3 ou 4 catégories sonores et promouvoir les normes acoustiques lors de réhabilitation ou de réalisation urbanistique en tenant compte de ces catégories.

Conclusion

L'évaluation du Plan d'Actions pour l'Agenda 21 Local de Valenciennes montre que les actions réalisées s'intègrent dans un plan d'ensemble d'aménagement et de développement durable de la ville. Autrement dit, l'Agenda 21 Local s'identifie à la politique menée par la commune sur les grands thèmes d'aménagement de celle-ci : cadre de vie, habitat, emploi, déplacements et participation.

Il est frappant de noter que les points forts sont relatifs à l'habitat, au cadre de vie, à l'urbanisme et aux déplacements, le point faible étant l'économique. Ces points forts sont les points essentiels de la Loi SRU qui sont ainsi mis en valeur dans l'Agenda 21 :

- l'**équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, d'une part et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part,
- la **diversité des fonctions urbaines** et la **mixité sociale** dans l'habitat urbain et enfin,
- l'**utilisation économe et équilibrée des espaces** naturels et urbains s'accompagnant de la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La poursuite de cette logique est la mise en cohérence du Plan Local d'Urbanisme et de l'Agenda 21 Local. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) étant le document stratégique de la commune, l'Agenda 21 Local en sera le Plan d'Actions.